

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juillet 2021

PROTECTION DES ENFANTS - (N° 4307)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 179

présenté par

M. Eliaou, Mme Dubré-Chirat, Mme Grandjean, M. Mendes, Mme Oppelt, Mme Robert,
M. Villani, M. Tourret, Mme Bergé, Mme Josso, Mme Bagarry, Mme Brugnera et M. Studer

ARTICLE 14

Après le mot :

« « démographiques », »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 7 :

« sont insérés les mots : « , socio-économiques, de capacités d'accueil adapté » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article concerne les mineurs non accompagnés (MNA), qui sont pour la plupart étrangers et dont certains connaissent des conditions sanitaires et psychologiques difficiles.

Ainsi le critère de la capacité d'accueil adapté est primordial afin de les orienter vers le ou les départements qui pourront les accueillir dans les meilleures conditions.